

5229/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 janvier 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 janvier 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2023/162 relative à
une mission de l'Union européenne en Arménie (EUMA)

E 19384

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**